

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE N°: **061.2026**

OBJET : **Délégation de signature à M. Eric VINCENT 5ème adjoint au Maire**

Le Maire de la Ville d'Osny,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 21 mars 2026,

VU la délibération n° 090.03.2026 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n° 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté n°040.2026 en date du 24 mars 2026 de délégation de signature du Maire à M. Eric VINCENT,

ARRETE :

Article 1 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°040.2026 en date du 24 mars 2026 qui est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Eric VINCENT**, 5^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Urbanisme**
- **Travaux (Bâtiments et espaces publics)**
- **Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public** : en 4ème rang et en lieu et place de M. le Maire.

Article 3 :

Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Eric VINCENT** pourra signer tous les actes et correspondances dans les domaines cités à l'article 2.

Il informe régulièrement le Maire des activités qu'il exerce dans la délégation.

Article 4 :

La signature par **Monsieur Eric VINCENT** des pièces et actes énoncés à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 :

Monsieur Eric VINCENT reçoit une indemnité fixée par délibération du conseil municipal.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Osny.

Fait à OSNY, le **17 AVR. 2026**

Notifié le : **22/04/2026.**

Signature : nom, prénom

VINCENT - Eric -



Inscrit au recueil des actes administratifs :

Le : **24 AVR. 2026**

Affiché le :



Le Maire

Laurent ACHITE-HENNI